

**Question écrite de Mme Vandeputte relative aux signalisations placées sur la voie publique.**

Je souhaite recevoir des informations sur des aspects de signalisations placées sur la voie publique.

1- Pour commencer, sur des interdictions de stationnement provisoires.

Exemple illustré mais qui, je suppose, pourrait se produire en d'autres endroits de la commune : chée de Saint Job, au soir du 11 septembre 2019



A l'avant plan, 3 signalisations placées à hauteur des n° 550 et 554 de ladite chaussée et se rapportant à 3 dates différentes :

- 12 septembre : apparemment une demande privée
- 13 septembre : propreté publique
- 14 septembre : commune d'Uccle pour la foire de st job.

Ces interdictions de stationnement se répètent sur le tronçon de voirie concerné mais pas forcément avec la même fréquence : parfois, il y a 2 panneaux voisins, parfois 3.

Imaginez, ou plutôt, pensez à la personne qui arrive et se gare. Elle voit un panneau et repère une date. Elle ne pensera pas forcément qu'il y a d'autres dates inscrites sur les autres panneaux proches ou plus éloignés. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la clarté de l'information est, dans ce cas de figure, inversement proportionnelle au nombre de panneaux déposés. Problème de lisibilité donc.

Cette multiplication est 3 fois plus encombrante sur le trottoir qu'une signalisation qui rassemblerait l'ensemble de la période. Cela crée un problème de praticabilité des trottoirs.

Elle génère aussi un nombre de déplacements de matériel, de véhicules et de membres du personnel communal peu rationnel.

Sachant que plusieurs services communaux et les citoyens sont susceptibles d'avoir besoin de recourir à ce dispositif pour des périodes par ailleurs différentes, existe-t-il une sorte de lieu de centralisation partagée auquel le service communal pourrait avoir accès au moment où il a une demande à traiter ? Lieu de centralisation qui devrait aussi permettre au service qui place lesdites signalisations en voirie de repérer certaines éventuelles redondances et de faire ainsi des économies de fonctionnement de service. Si oui, comment se fait-il qu'on puisse aboutir à une telle situation ? Dans la négative, cette centralisation pourrait-elle être mise en œuvre ?

2- Pour rester plus ou moins dans le même sujet : placement de signalisation de limitation de vitesse

Voir photo ci-dessous – dispositif installé chée de Saint Job, à hauteur de la traversée piétonne du CPMS et toujours en place à la date du 12 novembre 2019 :



Ce type d'installation de signalisation relève-t-il des services communaux ? Ce dispositif présente en effet quelques caractéristiques inhabituelles par rapport aux dispositifs habituellement utilisés par la commune. Le diamètre des panneaux est tel qu'il déborde non seulement sur la voirie mais aussi sur la largeur disponible des trottoirs. Il se situe par ailleurs à hauteur de tête des enfants susceptibles de passer sur ce trottoir. Même si ce rappel de limitation (largement ignorée) des vitesses est plus qu'opportun, pourrait-il être remplacé par un autre dispositif aussi visible mais moins « accrocheur » pour le passant piéton. Pourrait-on notamment prévoir le remplacement du smiley défectueux et installé à proximité du Brico-Job dans le sens place vers Dolez ? Pourrait-on envisager d'en placer un autre, dans le sens inverse, à hauteur du parking en cours de réaménagement (à hauteur de Séquoia) ?

Je vous remercie pour votre attention et pour vos réponses.

#### Réponse 1

Les panneaux en plastique sur les photos sont des panneaux placés par les ouvriers du service réservation de stationnement, ceux en métal sont placés par les ouvriers de la Propreté publique.

Ce type de situation ne se présente que lors de brocantes ou lors de la tenue du marché annuel. En l'espèce, la période aurait dû être indiquée (du 12/9/2019 au 14/9/2019 inclus).

Il s'agit d'une omission.

Dans le futur, pour ce genre d'évènement, le service de Réservation de stationnement et Propreté publique centraliseront le placement des panneaux.

#### Réponse 2

La signalisation de limitation de vitesse que vous avez signalée a été placée par le régisseur de l'école - de sa propre initiative - et sans l'accord préalable des services concernés. Les services se sont rendus sur place afin de l'enlever.

La logique qui prévaut à ce retrait de panneau se trouve tout simplement dans le respect du Code de la Route. En vertu de l'art. 65.5.8 et 65.5.10, le placement de panneaux de rappel en zone de vitesse n'est pas d'application. Quand cela se justifie, il est procédé à des marquages au sol qui sont, eux, autorisés... et souvent plus visibles qu'un panneau perdu entre d'autres panneaux.

Le smiley qui se trouve en place est un smiley fixe et appartient à la police. Il est effectivement défectueux et sera enlevé prochainement.

La commune possède également des détecteurs de vitesse communément appelés « Smiley mobiles » - ils enregistrent la vitesse et le nombre de véhicules qui passent. Le service Voirie en installera prochainement un sur la chaussée de Saint-Job, à hauteur de la traversée piétonne du centre PMS afin d'obtenir les résultats de vitesse.